

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

Canadiana.org has attempted to obtain the best copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

- Coloured covers /
Couverture de couleur
- Covers damaged /
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin / La reliure serrée peut
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la
marge intérieure.

- Additional comments /
Commentaires supplémentaires:

Canadiana.org a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed /
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression

- Includes supplementary materials /
Comprend du matériel supplémentaire

- Blank leaves added during restorations may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from scanning / Il se peut que
certaines pages blanches ajoutées lors d'une
restauration apparaissent dans le texte, mais,
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas
été numérisées.

Le Journal du Collège de Montclair



II Année, No. 16. MARIEVILLE, SAMEDI, 10 JANVIER 1874. Abnt. \$0.25

CHRONIQUE.

23 Déc. Nous avons eu une belle *Messe de Minuit*,—belle sous le rapport de la température, belle aussi par le chant en parties exécuté par mes courageux compagnons; vous vous y attendiez sans doute, c'est la coutume dans cette paroisse, et moi aussi.

D'une part, je voyais le temps d'une douceur, d'une aménité à faire fondre la neige, la terre, les coeurs; de l'autre, j'entendais les magnifiques accords d'un *Kyrie*, d'un *Gloria*, d'un *Credo* venant charmer mes heures de récréation; un moment après, c'était l'orchestre qui repassait les plus beaux morceaux de son nombreux répertoire. Tout enfin m'annonçait que nous devions avoir un beau Jour de Noël; mes espérances n'ont pas été trompées, c'était charmant, ravissant même. Oh! ce n'est pas assez d'une seule *Messe de Minuit* par année, il faut attendre trop longtemps; trois ne serait pas trop, ce serait avec un plaisir toujours nouveau, dans une attente encore longtemps comprimée que je voudrais venir ces jours tant désirés, pourvu que les choses se fissent toujours comme cette année.

26 Déc. Les examens trimestriels ont commencé ce matin; chacun se tire d'affaire comme il peut, qui très-bien, qui bien, qui laisse à désirer. D'évaluez quelles sont mes notes; pour moi, je n'ai pas le temps de vous le dire, on m'appelle pour paraître sur la Physique.

Que c'est ennuyant depuis quelques jours; nous sommes privés de notre jeu favori; la *foot-ball* n'est plus, la *foot-ball* est crevé!!!

En écrivant ces trois lignes ma main tremble, mes yeux s'obscurcissent, mon nez s'attendrit, et une larme brûlante vient mouiller ce papier. La *foot-ball* n'est plus! O cruelle séparation!!! Elle était la compagne fidèle

de toutes nos récréations, elle participait à toutes nos joies, tous nos amusements, nos congés la voyaient toujours sauter, danser au milieu de nous, et la chère n'est plus!.....

Un méchant, un scélérat l'a frappée mortellement; à peine sit-elle encore quelques faibles bonds qu'elle s'affaissa pour ne jamais se relever, sa vie s'échappait par torrents de ses flancs entr'ouverts. Adieu nos joies, nos plaisirs; adieu nos amours!

Oh! n'est-il, parmi ses nombreux amis, une âme assez poétique pour redire aux générations futures, en des vers remplis d'amertumes, notre profonde douleur et nos sincères regrets? N'est-il donc personne qui vienne s'agenouiller sur sa tombe pour y verser un pleur, y déposer une pensée?

Que dis-je, on semble l'avoir déjà oubliée! Voyez la Cour, elle est devenue le vaste arène où lutte une foule d'anciens amis de la *foot-ball*; ils sont tous armés d'une longue crosse, sans savoir s'en servir pour le plus grand nombre, et cependant ils rient, ils courent, ils gambadent, ils ont du plaisir tout comme s'ils ne venaient pas d'assister à de récentes obsèques. O inconséquence de la race humaine, qui pourra donc opposer une digue à ton flot toujours montant! Le deuil ne m'a pas encore permis de prendre part à cet amusement, mais il me paraît assez agréable, suffisamment délassant; après la *foot-ball*, c'est ce qui doit y avoir de plus amusant.

29 Déc. A huit heures du soir, séance. Le tragique et le comique ont été tellement bien disposés qu'il n'y avait rien à reprendre; une demi-heure s'est écoulée aussi vite que quatre minutes. Après cela, que l'on vienne encore me parler de sortir au Jour de l'An! Et donc! Il y a du bonheur, il est vrai, à se réunir au reste de la famille, mais est-il quelque part des plaisirs semblables à ceux que l'on éprouve au Collège? non, je ne le crois pas. C'est à un tel point que mon sommeil en est troublé; je ris tout le jour, je rêve bonheur toute la nuit, puis-je désirer plus? Impossible!

ECHO DU COLLEGE

Je ne veux jamais quitter le Collège, si l'on veut s'engager à nous fournir, tous les ans, une séance analogue à celle que les approches du Jour de l'An de 74 nous ont apportée; j'ai ri assez pour en demeurer la figure souriante toute ma vie, je ris encore rien qu'à y penser. Eh bien! si nous fussions sortis au Jour de l'An, je n'aurais pas ressenti toute cette joie. D'ailleurs, nous n'en pouvons avoir la permission, et quelque nous fassions, il nous est impossible d'améliorer notre sort, — la décision est irrévocable.

1er Janvier 1874. — Encore une séance! C'est beaucoup de Représentations en quatre jours seulement, n'est pas? Oui, il y en aurait une de trop, s'il eut fallu les préparer toutes deux; il n'en fut pas ainsi: dans la première, les auteurs ont rempli eux-mêmes les rôles; de sorte que la préparation et l'exécution n'ont requis que le court espace d'une demi-heure. C'était autre chose pour la dernière. Deux pièces tragiques et deux discours en formaient le programme.

Ces Pièces étaient: "Bruno ou l'Enfant maudit" et "L'Expiation"; MM. H. Nadeau et A. Forget s'étaient chargés des discours.

La Séance fut couronnée par un "Tableau vivant."

Une assistance nombreuse confirma une fois de plus que nos amusements valent bien les divertissements du monde.

Je vous laisse en vous souhaitant une heureuse année, de la pluie et de la neige autant et plus que vous en désirez, (l'abondance ne nuit jamais,) et le ciel à la fin de vos jours. Ce sont les vœux que forme

P. SAURET.

REVUE MENSUELLE.

DECEMBRE.

ITALIE.

Tous les journaux catholiques publient vers le milieu de ce mois (Décembre) une Lettre Encyclique de notre Très-Saint Père le Pape, Pie IX, qui nous montre au grand jour l'état actuel de l'Italie et de l'Allemagne: la spoliation et la persécution du clergé de ces deux puissances.

Nous voudrions la mettre in extenso sous les yeux de nos lecteurs, mais sa longueur ne nous le permet pas. Nous nous bornerons à en faire quelques extraits.

"Bien que Nous ayons souffert, de nombreuses et amères épreuves depuis le commencement de Notre long Pontificat, pour

des causes diverses que Nous vous avons fréquemment exposées dans Nos Lettres Encycliques, le poids de Nos douleurs s'est tellement accru dans ces dernières années, que Nous en serions presque égaré si la divine Miséricorde ne Nous soutenait. Récomment encore, les choses en sont venues à ce point que la mort même semblerait préférable à une vie bouleversée par tant d'orages, et que parfois Nous sommes contraint de Nous écrier, les yeux levés au ciel: "Il vaut mieux que Nous mourrions plutôt que de voir les maux des saints." (1 Mach: 3; 59.) En effet, depuis que par la permission de Dieu, cette brillante cité, Notre ville, a été prise par la force des armes et soumise au gouvernement d'hommes contempteurs du droit, ennemis de la religion, qui confondent les choses divines et humaines, il ne s'est presque pas passé un seul jour sans qu'on infligît quelque nouvelle blessure à Notre cœur transpercé déjà par tant et tant d'outrages et de vexations diverses. Nos oreilles résonnent encore des plaintes et des gémissements de ces religieux et de ces vierges qui, chassés de leurs maisons et manquant de tout, sont poursuivis et dispersés, comme on traite des ennemis et comme on a coutume de faire partout où domine une de ces factions qui tendent à renverser l'ordre social. Car, comme le disait Antoine le Grand, au témoignage d'Athanase, le diable, sans doute, hait tous les chrétiens; mais il ne peut supporter, à aucun prix, les religieux fidèles et les vierges de Jésus-Christ."

Suit la protestation contre la suppression de l'université grégorienne et les dispositions législatives de la Confédération helvétique.

"C'est pourquoi, en vertu du devoir de Notre charge et de Notre autorité apostolique, Nous les réprovoquons [les lois contre le clergé,] et les condamnons solennellement; déclarons en même temps que le serment qu'elles prescrivent est illicite et tout-à-fait sacrilège; et qu'à cause de cela tous ceux qui, dans le gouvernement de Genève ou ailleurs, ayant été élus selon les dispositions de ces lois ou d'une manière analogue par le suffrage du peuple et la confirmation du pouvoir civil, osent remplir les fonctions du ministère ecclésiastique, encourent ipso facto l'excommunication majeure réservée à ce Saint-Siège et les autres peines canoniques, en conséquence, les fidèles doivent les fuir tous, selon l'avertissement divin, comme des étrangers et des voleurs qui ne viennent que pour voler, tuer et perdre".

Il loue ensuite la conduite de l'Evêque de Bâle qui a toujours montré une admirable constance à soutenir les principes catholiques,

DE MONNOIR

malgré les incessantes poursuites auxquelles il a été en butte.

Il donne ensuite la règle de conduite que doit tenir tout catholique, — règle qu'il appuie des puissantes preuves de la religion.

FRANCE.

Le 10, le télégraphe nous transmettait la nouvelle de la condamnation du Maréchal de Bazaine; le tribunal le trouvait "coupable de la capitulation de Metz et de son armée en campagne, sans avoir fait ce qui était prescrit par l'honneur et le devoir pour éviter de se rendre."

Depuis l'établissement de ce grade, sous François I, six Maréchaux ont subi des enquêtes, trouvés coupables, et condamnés à mort: les Maréchaux du Retz, de Biron, de Mercillac, de Montmorency, Ney, de Bazaine. Bazaine est le premier maréchal français accusé de ne pas avoir fait son devoir en face de l'ennemi.

Avant que les juges ne se fussent retirés, Bazaine dit: "J'ai deux mots dans mon cœur: Honneur et Patrie. Durant 42 ans je n'ai jamais menti à cette devise. Je jure devant le Christ que je n'ai jamais trahi la France."

La peine de mort a été commuée en 20 ans de prison.

ETATS-UNIS

L'affaire du *Virginius* est réglée. Les conditions acceptées de part et d'autre sont les suivantes: 1o Remise immédiate du vapeur et des passagers encore vivants aux Etats-Unis; 2o. Salut au pavillon américain le 25 décembre, à moins que l'Espagne ne prouve que le *Virginius* portait illégalement ce pavillon; 3o. Le gouvernement américain instituera des procès légaux contre les propriétaires et les hommes encore vivants de l'équipage du *Virginius*, s'il est établi qu'il portait illégalement le pavillon et les papiers américains; 4o. Les réclamations pour dommages sont réservées pour être réglées plus tard.

Les annales de la marine ont eu à enregistrer encore un terrible naufrage.

Après la catastrophe du *Northfleet* avec 284 personnes, et celle de l'*Atlantis* avec 360 personnes, est arrivée la collision de la *Ville du Havre*, avec le *Lock Earn* où 227 personnes ont perdu la vie.

CANADA.

Le 10, le Parlement local de Québec a été prorogé jusqu'au 8 Janvier.

Une première Proclamation annonçait que le Parlement fédéral était aussi prorogé jusqu'au 26 Janvier; mais, ces jours derniers, une autre nous apprenait qu'il devait y avoir élection générale le 22 Janvier. Les élections se feront toutes le même jour, à quelques exceptions près.

NECROLOGIE.

Jéudi après-midi, le 8 courant, une étrange rumeur parcourait nos rangs: Mr. Joseph Gattien est mort; Mr. J. Gattien s'est noyé! Dire la consternation qui régna dans la communauté en apprenant cette affligeante nouvelle, c'est impossible.

Quelle épreuve! Quelle douleur pour un père, une mère, une épouse, disions-nous.

En effet, la mort est toujours triste, mais mourir subitement, mourir sans recevoir les derniers embrassements de parents chéris, quel terrible coup pour une famille! Il n'y a que le chrétien qui sache se soumettre volontiers à cet arrêt de Dieu.

O mort que tu es terrible dans ton œuvre! Mais cette fois encore, tu as frappé une vicime prête à te rencontrer, Dieu en descendant sur la terre avait voulu s'unir à elle.

Mr. J. Gattien, Ec. N. P., laisse en mourant une épouse inconsolable et un enfant qui ne sait encore que bégayer son nom.

Nous offrons nos plus sincères condoléances à sa famille soudainement plongée dans la plus profonde affliction.

R. I. P.

HISTOIRE PARLEMENTAIRE.

DEUXIEME PARLEMENT

21ème Session.

Elle commença le 20 fév. 1798, et non le 28 ainsi que l'enseigne erronément Mr. Christie. p. 187 II vol.

Mr. Pascal Sirois membre pour Cornwallis et Mr. J. Vigé, membre pour Kent, tous deux décédés pendant la vacance furent remplacés par M. M. Pascal Taché et Bertelot d'Artigny.

Mr. Plauté, à la demande des contribuables, proposa quelques amendements à la loi des chemins qui après avoir été renvoyés de l'Assemblée à l'Assemblée en conseil, finirent par être abandonnés.

Cinq bills sans importance furent passés à cette session close le 11 Mal.

Cap. I Acte pour continuer encore un acte passé dans la 36ème du règne de S. M., intitulé: "Acte qui fait une provision temporaire

pour le règlement du commerce entre cette Prov. et les E.-U. de l'Amérique par terre ou par la navigation intérieure.

(Cet acte qui devait expirer le 1er. janvier 1797 est continué au 14 juin 1799).

Cap. II. Acte qui continue un acte passé dans la 37ième du règne de S.M., intitulé: *Acte pour la meilleure préservation du gouvernement de S. M.; tel qu'il est heureusement établi par la loi en cette Province;*

(Cet acte qui devait expirer le 1er. mai 1798, est encore continué au 1er. juin 1799).

Cap. III. (Santionné, 11 mai 1798) Acte pour allouer à la province du H. Canada, une proportion des droits imposés par la législature de cette province, sur tels articles qui ont été transportés de cette Province dans le H. Canada entre le 1er. jour de Mars et le 31 Déc. 1797.

(— Cette acte donne au Gouverneur pouvoir de signer Warrant au Receveur Général pour payer au H. C. la proportion de droits qui lui est dus en vertu de l'acte qui ratifie, approuve et confirme etc. etc., passé dans la 37ième. Geo. III cap. 3ième ci-devant mentionné;)—

Cap. IV Acte qui révoque un acte passé dans la 36ième de S. présente M., et qui appointe de nouveaux commissaires de la part de cette Province, pour traiter avec les commis. du H. C., aux effets y mentionnés;

(L'acte de la 36ième Geo. III cap. 6, est révoqué; et par le présent acte, John Lees, Ls. Chs. Foucher, Alexandre Auldjo, Jos. Papineau, Thomas Coffin, et Jos. Périneault, Ecrg., sont nommés commissaires pour traiter avec les commis. du H. C.)

Cap. V (sanct. 11 mai 1798). Acte qui continue encore pour un temps limité un acte passé dans la 33ième du Règ. de S. M., intitulé: "acte qui pourvoit des Officiers Rapporteurs pour les Chevaliers, Citoyens et Bourgeois pour servir en assemblée".

(Cet acte devait expirer le dernier déc. 1798; — il est continué de nouveau au 1er. janvier 1799).

3ème Session.

La Chambre fut convoquée et s'ouvrit le 28 Mars 1799. Cette Session n'offre rien de remarquable, si ce n'est toutefois la question des honoraires des membres soulevés par Mr. J. Papineau. Il avait proposé à l'Assemblée d'examiner s'il ne serait pas à propos d'indemniser le Président et les membres pour leur perte de temps et frais de voyage. Mais cette proposition fut rejetée par la grande majorité de l'Assemblée.

La Session fut prorogée le 3 Juin suivant, et les dix actes ci-après reçurent la sanction royale:—

Cap. I. Acte qui continue encore pour un temps limité un Acte passé dans la 33ième de S. M., intitulé: *Acte qui pourvoit des Officiers-Rapporteurs pour les Chevaliers, Citoyens et Bourgeois pour servir en Assemblée.*

(Cet acte, [33 Geo. III cap. VII,] qui devait expirer le 12 Janvier 1799, est encore continué au 1 Janvier 1800.)

Cap. II. Acte qui continue encore un Acte passé dans la 36ième Geo. III; intitulé: *Acte qui fait une provision temporaire pour le règlement du Commerce entre cette Prov. et les E.-U. de l'Amérique par terre ou par la navigation intérieure;*

(Cet acte: 36 Geo. III cap. I, qui devait expirer avant, est continué au 1 Janvier 1800.)

Cap. III. Acte qui continue pour un temps limité un Acte passé dans la 37ième Geo. III, intitulé: "Acte pour une meilleure préservation du Gouvernement de S. M., tel qu'heureusement établi par la loi en cette Province;"

(Cet acte: 37 Geo. III cap VI, qui devait expirer le 1 Mai 1798, est continué au 1 Jan. 1800.) [Expiré]

Cap. IV. Acte pour ratifier, approuver et confirmer certains Articles additionnels de l'acte provisionnel conclu entre les Commissaires respectifs de cette Prov. et de la Prov. du H.-C., le 11ième de Février 1799;

Cap. V. Acte qui amende un Acte passé dans la 36ième année du règne de S. présente M., intitulé: "Acte pour faire réparer et changer les Chemins et Ponts dans cette Pro. et pour d'autres effets."

(Le présent acte, pour obtenir plus justement les fins de l'acte amende, divise les cités de Québec et Montréal et les paroisses des dites cités de la manière suivante: Les cités de Québec et Montréal, telles que limitées par la proclamation de Alured Clarke, Ecrg. Lieut.-Gouv. alors de la Prov., le 7 Mai 1792, — formeront deux "Districts Municipaux." sujets aux règles générales établies par la 36ième. Geo. III, chap. 6; et les parties des paroisses de Québec et de Montréal qui se trouveront en dehors des limites de la proclamation sus-dite formeront des "Districts de campagnes" aussi sujets à la 36ième Geo. III, cap. 6; — Les dispositions de cet acte d'amendement n'offrent rien de remarquable; elles ressemblent en général à nos règlements municipaux actuels quant aux obligations des citoyens;

[A continuer.]